



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le six février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal d'Olonne sur Mer se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Maire, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le trente et un janvier deux mille dix-sept, (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : Mme PINEAU Florence, M. MOREAU Yannick (arrivée à 19h08 – départ à 20h08), M. HOUSSAINT Patrick, Mme LOPEZ Sophie, M. BLANCHARD Alain, Mme BOSSARD Françoise, Mme ROUSSEAU Lucette, M. BENELLI Frédéric, Mme DELPIERRE Christine, M. CHENECHAUD Nicolas, Mme GAYDA Catherine, M. CHENECHAUD Jean-Claude , M. MALLOCHET Gérard, M. RUCHAUD Daniel, Mme MERLE Colette, Mme REHAULT Marie-Françoise, M. YOU Michel, M. MARCHAND Bernard, M. FOURNIERE Claude, Mme BUREAU Brigitte, M. JEGU Didier, Mme LADERRIERE Sophie, M. CHAIGNE Nicolas, Mme AUGRY Valérie, M. GROUSSEAU André, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric .

ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU Yannick (arrivée à 19h08 – départ à 20h08) a donné pouvoir à Mme PINEAU Florence,
Mme SILARI Nathalie a donné pouvoir à Mme LADERRIERE Sophie,
Mme RIMBAUD Christelle a donné pouvoir à Mme AUGRY Valérie,
M. BROSSEAU Stéphane a donné pouvoir à M. CHENECHAUD Nicolas,
Mme BALADRE Martine a donné pouvoir à M. BERNARD Régis.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LOPEZ Sophie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016.

Délibérations 1-1-1

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	33

Délibérations 2-1-2 à 7-1-11

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	33

Délibérations 7-3-12 à 9-1-23

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	33

Madame PINEAU Florence, Maire, certifie que le compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2017 a été affiché à la porte de la Mairie le 8 février 2017 ;



Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Florence PINEAU, Maire, a sollicité les membres du Conseil Municipal, pour qu'il soit procédé à un vote par scrutin public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce mode de scrutin.

1 COMMANDE PUBLIQUE

1.1 Marchés Publics

1.1.1 Avenant n°2 au marché de travaux divers de voirie et d'assainissement.

Les prestations du marché à bon de commandes de divers travaux de voirie, attribué à l'entreprise COLAS doivent être étoffées, notamment pour effectuer les travaux du lotissement communal « La Bauduère ».

L'entreprise COLAS a remis une proposition de prix unitaire. Il convient par voie d'avenant d'ajouter ces prix unitaires au marché précité, afin de pouvoir envisager des travaux de cette nature. Il est précisé que ces nouveaux prix n'engendreront pas de coût supplémentaire.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 au marché de travaux divers de voirie et d'assainissement,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant, et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

2 URBANISME

2.1 Documents d'urbanisme

2.1.2 Approbation de la modification 4-7 du PLU

L'enquête publique relative à la modification 4-7 du PLU s'est déroulée du 3 novembre au 2 décembre 2016. Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête a rendu son rapport et ses conclusions.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver **séparément** les différents éléments du dossier de la modification du PLU.

Le Conseil Municipal :

- Moins 5 votes CONTRE (Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)
- Approuve l'ouverture à l'urbanisation par classement en 1AUB d'1,6 ha de zone 2AU délimitée par la rue Paul Bert et la rue des Rouliers, et approuver l'Orientation d'Aménagement et de Programmation correspondante qui encadre les volumes des constructions, leur organisation, la reconstitution des continuités cyclables et des habitats et l'ajout d'une liaison pour piétons afin de sécuriser les cheminements et acte les compensations environnementale du projet,
- Moins 5 votes CONTRE (Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)



- Approuve la modification du zonage de UB en UE d'une partie du linéaire de l'avenue François Mitterrand en continuité de l'espace commercial adjacent avec la création d'un secteur UEb afin de permettre une hauteur de construction de 16,50 m au lieu de 15 m actuellement et approuver l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation qui demande la perméabilité du boulevard du Vendée Globe aux liaisons douces et son traitement en boulevard urbain avec la création d'un élément signal d'intérêt général au carrefour avec l'avenue François Mitterrand,
 - Moins 3 votes CONTRE (Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon)
- Approuve la modification du zonage de 1AUea en 1AUb pour la parcelle à l'extrémité de la rue des Capucines joignant la rue Eric Tabarly et la modification de l'OAP du secteur de la Guérinière en supprimant le tracé indicatif d'une voie d'accès intérieur à une opération de logements à venir,
 - Moins 3 votes CONTRE (Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon)
- Approuve le classement en 2 AU du reliquat de l'urbanisation d'environ 1 ha enclavé dans les Garnaudies,
 - Moins 3 votes CONTRE (Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon)
- Approuve l'instauration d'une trame de jardins protégés, à l'extrémité de l'impasse des Jardins au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, afin de préserver ce secteur d'une urbanisation après une restructuration complexe des multiples parcelles concernées,
 - Moins 3 votes CONTRE (Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon) et 2 ABSTENTIONS (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)
- Approuve la modification de l'OAP des Pontonnières omise lors de la modification 4-5 qui a supprimé l'emplacement réservé projeté en 2010 pour un équipement de quartier,
 - Moins 3 votes CONTRE (Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon) et 2 ABSTENTIONS (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)
- Approuve la correction de l'erreur matérielle concernant la délimitation du secteur numérique UEn instauré lors de la modification 4-5 du PLU et qui ne recouvre pas la totalité de la zone UE,
 - Moins 5 votes CONTRE (Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)
- Approuve les modifications du règlement graphique consistant à supprimer la légende et la cartographie spécifique aux zones inondables et aux zones submersibles afin d'appliquer la servitude d'utilité publique du PPRL,
 - Moins 5 votes CONTRE (Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)



- Approuve les modifications du règlement littéral consistant à supprimer les références aux zones inondables et submersibles pour se fonder uniquement sur le PPRL approuvé et annexé au PLU,
 - Moins 5 votes CONTRE (Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)
- Approuve la modification du règlement littéral aux articles UE-10 (hauteur maxi de 16,50 m sur une partie du secteur UEb), aux articles UH- 5 (référence à l'unité foncière existant à la date du 26 janvier 2015), UH-9 (emprise au sol des constructions de 25 % au-delà d'une surface d'unité foncière de 2000m²) et UH-13 (coefficient de pleine terre en correspondance à 65%) conformément à la réponse apportée au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, à savoir : instaurer un forfait plafond de 240 m² et de 500m² en sus de l'application des pourcentages d'emprise au sol, afin de compenser l'effet de seuil des 800m² et 2000m² d'une part, et un abattement de 5% sur la surface de l'unité foncière pour permettre la réalisation des accès aux parcelles en arrière plan pour accompagner la majoration de l'emprise au sol.
 - à la majorité
- annexe au PLU les 5 périmètres de PUP précités,
- délègue tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour mener à bien l'ensemble du dossier et notamment les formalités de publicité.

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 Acquisitions

3.1.3 Acquisition d'un terrain Rue du Canal

Une emprise pour alignement a été prononcée dans la propriété située 5 rue du Canal et représentant 127 m² cadastrés BP n°118. Les propriétaires ont donné leur accord pour céder cet alignement au prix de 1 € à la ville d'Olonne sur Mer.

Le Conseil Municipal :

- Moins 2 ABSTENTIONS (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)
- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BP n° 118 au prix de 1 €,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

3.5.4 Dénomination de voies

Dans le cadre de cinq opérations immobilières et d'aménagement, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voies desservant ces opérations.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- valide les propositions de voies suivantes :



- SNC DE GAULLE – avenue Charles de Gaulle :
- rue Frédéric PASSY
- Lotissement communal "La Bauduère" :
- impasse du Séminaire
- Lotissement "La Frémondière" :
- impasse des Bouterolles
- ""Le Jardin des Demoiselles" :
- rue des Procris
- impasse des Céphales
- impasse des Silènes
- Impasse desservie par la rue Clément Ader (ex rue Denis PAPIN) :
- impasse Thomas SAVERY

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

3.5.5 Désaffectation et déclassement d'un chemin communal et d'une piste cyclable compris dans une OAP du PLU en vue du dépôt d'une demande de permis de construire

Le périmètre couvert par l'OAP instaurée sur le site de la jardinerie, au lieudit « L'Aumonerie », comporte un tronçon de piste cyclable et un chemin communal qui doivent être reconstitués dans le cadre de l'aménagement global du site.

Toutefois, le dépôt d'une demande d'autorisation de construire par l'opérateur immobilier suppose que la commune l'y ait expressément autorisé. S'agissant du Domaine Public Communal, il convient au préalable de prononcer la désaffectation et le déclassement des emprises publiques sur environ 3 149 m².

Le Conseil Municipal :

- Moins 5 votes CONTRE (Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)
- donne son accord pour la mise à l'enquête publique du projet de déclassement de la piste cyclable entre la rue Paul Bert et la rue des Rouliers et du chemin qui relie la rue Paul Bert à l'avenue François Mitterrand,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches pour l'aboutissement de cette procédure et notamment autoriser le dépôt d'un permis de construire portant sur les emprises déclassées.

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

3.5.6 Désaffectation de l'usage public de l'ancienne bibliothèque

Le transfert de la bibliothèque au sein de la médiathèque de la Jarrie, effectif depuis septembre 2015 permet à la commune d'envisager la vente du bâtiment situé 5 rue Eugène Nauleau. Au préalable, le Conseil Municipal doit engager la procédure de désaffectation de l'usage public de l'immeuble afin de le reclasser dans le domaine privé communal.



Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- confirme la désaffectation de l'usage public du bâtiment situé 5 rue Eugène Nauleau et cadastré section AB n° 841,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents concourant au bon aboutissement de ce dossier.

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

3.5.7 Désaffectation de l'usage public d'un chemin piétonnier et mise à enquête publique – rue des Noisetiers

Monsieur et Madame BERTHOME Philippe ont proposé à la ville d'Olonne sur Mer d'acquérir le chemin piétonnier jouxtant leur propriété sis 2 rue des Noisetiers d'une emprise de 322 m², celui-ci n'ayant pas de fonctionnalité dans les cheminements de cet ancien lotissement

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- constate la désaffectation de l'usage public du chemin piétonnier sis rue des Noisetiers,
- donne son accord pour la mise à l'enquête publique du projet de déclassement du chemin piétonnier, sis rue des Noisetiers,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches pour l'aboutissement de cette procédure.

4 FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

4.1.8 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire du personnel de la ville d'Olonne sur Mer résulte de plusieurs délibérations du Conseil Municipal.

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, l'Assemblée Délibérante a délibéré sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, en l'occurrence le RIFSEEP, applicable à l'ensemble des cadres d'emplois et donc des agents, au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

A ce jour, les textes relatifs aux cadres d'emplois représentant plus de 60 % des agents de la Ville n'ont pas été publiés.

L'ensemble du dispositif n'est donc pas applicable. De ce fait et afin d'appliquer un régime indemnitaire commun à l'ensemble des agents, il est proposé au Conseil Municipal :

- de reporter la date d'application du dispositif,
- de ne pas abroger les délibérations antérieures afin de conserver les dispositions actuellement applicables.

Le Conseil Municipal :

- Moins 2 ABSTENTIONS (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)



- se prononce favorablement sur le report de la date d'application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au sein des services de la ville d'Olonne sur Mer tel que présenté dans la délibération du 12 décembre 2016 susvisée, dans l'attente des textes qui seront publiés par la suite,
- maintient en vigueur les délibérations antérieures relatives aux régimes indemnitaires des agents.

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5.6 Exercice des mandats locaux

5.6.9 Indemnités des élus

Depuis le 7 octobre 2016, la délégation permanente relative aux affaires du personnel communal a été attribuée à Monsieur Didier JEGU, conseiller municipal autonome.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant de l'indemnité de Monsieur Didier JEGU de 6% à 12%. Les autres montants des indemnités restent inchangés.

Le Conseil Municipal :

- Moins 3 ABSTENTIONS (M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric)
- approuve le versement d'une indemnité à Monsieur Didier JEGU, conseiller municipal autonome, à hauteur de 458,91 € brut mensuel,
- rappelle que le montant plafonné des indemnités reste inchangé à 14 799,96 € (en tenant compte de l'augmentation de la valeur du point au 01/07/2016).

7 FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires

7.1.10 Débat d'orientations budgétaires 2017

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires du budget, dans un délai de deux mois précédent le vote de celui-ci.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015), la ville d'Olonne sur Mer est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires. Il est précisé que le rapport est joint en annexe.

En effet, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat et doit être adressé au représentant de l'Etat.

Le budget 2017 s'établira dans la continuité des budgets précédents ; il bénéficiera en effet des finances saines



et durablement saines. Toutefois, la raréfaction des dotations de l'Etat appelle à poursuivre la gestion rigoureuse déjà en vigueur.

Dans cette perspective, trois axes forts se dégagent de ce Débat d'Orientations Budgétaires :

1. En recettes de fonctionnement, l'équipe municipale proposera des décisions fiscales qui s'inscriront dans le respect des engagements du « Pacte de Modération Fiscale » pris devant les Olonnais : **sur le mandat 2014-2020, l'évolution annuelle moyenne des taux des impôts locaux sera limitée à environ 1%.**

Rappelons que cette augmentation a été contenue à 1,1% sur le mandat 2008-2014.

2. Les dépenses de fonctionnement continueront à être maîtrisées afin de dégager un excédent de fonctionnement qui donnera une solide capacité d'autofinancement à la Commune.

Corollaire de cette forte capacité d'autofinancement, le recours à l'emprunt sera maîtrisé : **la dette par habitant au 1^{er} janvier 2017 diminue à 747 € environ (contre 811 € en 2016), bien en-dessous de la moyenne des communes de la même strate démographique qui s'établit à 944 € en 2015.**

On observe que 76,04 % de l'en-cours de la dette est à taux fixe et 23,96 % est à taux variable sécurisé (Euribor, TEC3, TEC5 et TAM).

3. Enfin, la ville continuera de mettre en œuvre des opérations structurantes créant les conditions d'un développement maîtrisé. L'investissement au service du développement économique et du cadre de vie se détermine en 4 catégories :

- Opérations nouvelles : 3 450 000,00 €,
- Capital de la dette : 1 170 000,00 €,
- Préservation du patrimoine bâti et acquisitions de matériel (informatique, matériels roulants...): 2 000 000,00 €,
- Restes à réaliser : 533 560,00 €.

A - BUDGET VILLE

La section de fonctionnement s'équilibrera autour de 13 300 000,00 €.

1) Section de fonctionnement

En recettes

1-1) Une baisse des dotations de l'Etat aux collectivités a été annoncée en 2015 à hauteur de 3,7 milliards d'euros.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se détermine ainsi :

- 2013 : 2 024 792,00 €
- 2014 : 1 966 166,00 €
- 2015 : 1 744 659,00 €
- 2016 : 1 521 326,00 €
- 2017 : 1 305 412,00 €

Soit une perte cumulée 719 380,00 € depuis 2013.

Il convient également de souligner que le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui est une dépense de fonctionnement, dont le montant est envisagé à 153 000,00 € en 2017, ampute la marge de manœuvre de la section de fonctionnement. Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.



1-2) L'évolution en valeur des bases de TH (taxe d'habitation) et de TF (taxe sur le foncier) en 2017 est annoncée à 0,4 % par la Loi de Finances 2017.

S'agissant des taux d'imposition, de 2008 à 2013, ils ont évolué en moyenne de 1,1 % par an.

De 2014 à 2020, l'équipe municipale s'est engagée à ce que, sur l'ensemble du mandat, l'augmentation annuelle moyenne des taux d'imposition soit de l'ordre de 1%.

Les taux 2017, qui seront votés en mars 2017, seront fixés afin de respecter les engagements de l'équipe municipale.

1-3) En matière de Dotation de Solidarité Communautaire, la commune a perçu une recette en 2016 de 476 827,00 €. Cette dotation est annoncée en 2017 à hauteur de 381 461,00 €.

1-4) Au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutation, une somme de 550 000,00 € a été inscrite au BP 2016.

En 2017, la recette attendue au titre de cette taxe sera inscrite à hauteur de 600 000,00 €.

1-5) Une reprise du résultat 2016 d'un montant de 800 000,00 € environ est envisagée et sera affinée en fonction du résultat de l'exercice 2016.

En dépenses

1-6) Principal poste de dépenses, les charges de personnel feront l'objet d'une attention particulière. Le budget 2017 s'inscrira dans le cadre d'une stabilité des effectifs afin de maintenir un service public de qualité.

On prendra en compte :

- l'évolution du point d'indice de 0,6 % au 1^{er} février 2017,
- la hausse des taux de cotisation CNRACL :
 - la contribution employeur est passée de 30,60 % au 01/01/2016 à 30,65 % au 01/01/2017,
 - la retenue agent est passée de 9,94 % au 01/01/2016 à 10,29 % au 01/01/2017.
- la hausse des taux de cotisation IRCANTEC :
 - la contribution employeur (Tranche A) est passée de 4,08 % au 01/01/2016 à 4,20 % au 01/01/2017.
 - la retenue agent (Tranche A) est passée de 2,72 % au 01/01/2016 à 2,80 % au 01/01/2017.
- le reclassement de l'ensemble des agents des catégories A, B et C.
- la hausse de la cotisation MNT Prévoyance de 2,29 % à 2,54 %.

Une augmentation des dépenses de personnel comprise approximativement entre 2,1 % et 2,4 % est envisagée par rapport au budget 2016.

1-7) Autres évolutions

Les dépenses prévues au chapitre 011 « charges à caractère général » continueront à être maîtrisées.

Au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), la Ville a versé la somme de 103 731,00 € en 2016. Une inscription à hauteur de 153 000,00 € est envisagée.

1-8) Les intérêts de la dette s'élèvent à 360 000,00 € environ (contre 377 834,42 € en 2016).

1-9) La section de fonctionnement pourrait permettre de dégager 1 913 000,00 € d'excédent environ. Ainsi, un virement correspondant à cette estimation pourrait être versé à la section d'investissement.

2) Section d'investissement



La section d'investissement devrait s'équilibrer aux environs de 7 130 000,00 € comprenant 3 450 000,00 € d'opérations nouvelles.

En recettes

2-1) Au titre de la Taxe d'Aménagement (TA), un montant prévisionnel de 530 000,00 € était envisagée au BP 2016.

A ce jour, le montant de la Taxe d'Aménagement à percevoir en 2017 n'ayant pas été communiqué par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, une inscription à hauteur de 600 000,00 € sera proposée.

2-2) Le FCTVA à percevoir en 2017 au titre de 2016 s'établit à 600 000,00 € environ.

2-3) Les amortissements s'élèvent en 2017 à 1 100 000,00 € environ.

Ils étaient de 1 060 832,01 € en 2016 ; cela représente un effort d'épargne accru pour la section de fonctionnement.

En dépenses

2-4) Le capital de remboursement des emprunts est prévu pour un montant de 1 170 000,00 €. Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2017, l'en-cours de la dette s'élève à 11 704 341,05 €. La dette par habitant au 1^{er} janvier 2017 représentera un montant estimé à 747 € (contre 811€ en 2015) inférieur à la moyenne des communes de la même strate démographique (944 € en 2015).

Quant au ratio de désendettement, il est de 4,36 années là où le seuil d'alerte est à 10 ans.

- moins de 8 ans : zone verte,
- de 8 à 12 ans : zone médiane,
- de 12 à 15 ans : zone orange,
- plus de 15 ans : zone rouge.

L'en-cours de la dette au 31 décembre 2017 sera de 11 084 341,05 €.

2-5) L'inscription d'un emprunt prévisionnel de 550 000,00 € environ permettrait l'inscription d'un programme d'équipements et d'acquisitions de 5 956 000,00 € composé de travaux et d'acquisitions foncières (incluant les restes à réaliser).

Les principaux programmes d'investissement sont :

- la mairie annexe de la Jarrie,
- la salle de réunion du presbytère,
- la création d'une liaison entre le boulevard du Vendée Globe et l'allée des Genêts,
- Tennis,
- EHPAD Les Cordeliers.

Dont certains feront l'objet d'inscriptions en AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de paiement) :

- l'avenue François Mitterrand,
- l'avenue Charles de Gaulle.



B – BUDGETS ANNEXES

1) Budget Quartier municipal Belle Noue (ZAC)

Compte tenu du caractère spécifique du projet de quartier municipal et durable de Belle Noue, un budget annexe a été créé en 2009. Ce budget poursuivra en 2017 la prise en compte des frais d'études d'assistant à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, des missions SPS et OPC ainsi que des travaux d'aménagement (voirie et espaces verts) ; ces dépenses seront équilibrées par les cessions et par un emprunt.

L'en-cours de la dette au 1^{er} janvier 2017 est constitué d'un contrat de prêt relais à taux fixe d'un montant de 600 000,00 € souscrit le 18 décembre 2015 auprès de la Banque Postale.

Un remboursement anticipé total de ce prêt a été effectué le 5 janvier 2017.

2) Budget La Léonière

Un budget annexe La Léonière a été créé en 2013. En 2016, ce budget prendra en charge les études et les travaux d'aménagement ; ces dépenses seront équilibrées en 2017 par les cessions des lots et un emprunt.

L'en-cours de la dette au 1^{er} janvier 2017 est constitué d'un prêt à taux fixe d'un montant de 500 000,00 € souscrit le 23 décembre 2016 auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.

Un remboursement anticipé total de ce prêt est envisagé en 2017.

3) Budget Service Public Industriel et Commercial

Un budget annexe Service Public Industriel et Commercial a été créé en 2014 pour l'acquisition et la gestion budgétaire du fonds de commerce situé 47 rue des Sables à Olonne sur Mer. En 2017, ce budget prendra en charge les frais de fonctionnement comme la taxe foncière, l'assurance et les réparations éventuelles sur les biens immobiliers ; ces dépenses seront équilibrées par les loyers du contrat de location-gérance.

4) Budget La Bauduère

Un budget annexe La Bauduère a été créé en 2015. En 2017, il prendra en charge les études et les travaux d'aménagement ; ces dépenses seront équilibrées à partir de 2017 par les cessions des lots.

Le Conseil Municipal :

- prend acte du Débat sur le rapport d'Orientations Budgétaires,
 - Moins 5 votes CONTRE (Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric)
- approuve le rapport sur les Finances et le Personnel.

7 FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires

7.1.11 Modification Budget 2017 : autorisation de dépenses pour le 1^{er} trimestre 2017



Pour les opérations pluriannuelles adossées à des autorisations de programme (AP), il est possible de les liquider et de les mandater en 2017 dans la limite des crédits de paiement (CP) prévues au titre de cet exercice.

1) Crédits anticipés

Le Budget Primitif 2017 de la commune doit être adopté au plus tard le 15 avril 2017.

Afin d'optimiser l'action de la collectivité en mettant à profit les premiers mois de l'année civile sans attendre le vote du budget primitif, il convient d'autoriser, en investissement, l'engagement et le mandatement de travaux par anticipation, étant précisé que ces crédits seront obligatoirement repris au budget primitif 2017. Il convient de modifier les montants inscrits au titre des crédits anticipés présenté dans la délibération du 12 décembre 2016 sur le « Budget 2017 : autorisation de dépenses pour le 1^{er} trimestre 2017 ».

Le document transmis détermine les montants.

2) Etat des AP/CP

Il convient de modifier les montants inscrits au titre des crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2017 et les exercices suivants qui en découlent dans le tableau sur l'état des AP/CP présenté dans la délibération 12 décembre 2016 sur le « Budget 2017 : autorisation de dépenses pour le 1^{er} trimestre 2017 ».

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Intitulé de l'AP	Code opération	Montant de l'AP			Montant des CP				
		AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé	C.P. antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2015)	C.P. réalisés au titre de l'exercice 2015	C.P. ouverts au titre de l'exercice 2016	C.P. ouverts au titre de l'exercice 2017	Restes à financer (exercice au-delà de 2017)
Avenue François Mitterrand	1206	5 950 000,00		5 950 000,00	1 888 553,11	188 746,01	431 600,00	263 000,00	3 178 100,88
Avenue Charles de Gaulle	1205	1 500 000,00		1 500 000,00	710 898,47	10 784,74		10 000,00	768 316,79
Médiathèque communale	0603	3 974 707,41	49 632,48	4 024 339,89	2 075 099,71	1 774 240,18	130 000,00	45 000,00	0,00
Aménagement paysager du parc de la Jarrie	1204	1 500 000,00	675 000,00	2 175 000,00	281 168,22	629 843,93	900 000,00	50 000,00	313 987,85

Le Conseil Municipal :

- Moins 2 votes CONTRE (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)
- autorise l'engagement et le mandatement des montants présentés ci-dessus qui seront repris lors du vote du budget primitif 2017.

7 FINANCES LOCALES

7.3 Emprunts

7.3.12 Garantie d'emprunt Vendée Habitat : acquisition VEFA de 16 logements « Avenue de Gaulle »

Afin d'assurer la construction en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Vendée Habitat de 16 logements situés avenue de Gaulle et pour couvrir :

- un emprunt de 520 000 € en Prêt Locatif Aidé d'intégration,
- un emprunt de 369 000,00 € en Prêt Locatif Aidé d'intégration foncier,
- un emprunt de 362 000,00 € en Prêt Locatif à Usage Social,
- un emprunt de 248 000,00 € en Prêt Locatif à Usage Social foncier



il y a lieu d'obtenir de la Commune la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % de ces emprunts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'une durée de 40 et 50 ans au taux d'intérêt réglementaire.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- approuve les dispositions du Contrat de Prêt n° 59524 signé entre l'OPH VENDEE HABITAT, l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Vendée Habitat déterminant la garantie de la ville d'Olonne sur Mer.

7 FINANCES LOCALES

7.5 Subventions

7.5.13 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017

La ville d'Olonne sur Mer est éligible à la DETR et souhaite déposer deux dossiers ci-après classés par ordre de priorité :

- N°1 : construction de la mairie annexe de la Jarrie :
 - Coût de l'opération : 2 484 371,44 € HT,
- N°2 : destruction du bunker de Grand Pointe :
 - Coût de l'opération : 110 224,22 € HT.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- approuve les opérations d'investissement présentées ci-dessus, dont les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017,
- sollicite le bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la construction de la mairie annexe de la Jarrie,
- sollicite le bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la destruction du bunker de Grand Pointe,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces deux demandes de concours financier.

7 FINANCES LOCALES

7.5 Subventions

7.5.14 Parc Naturel Pédagogique – demande de subventions

Dans le cadre des animations proposées par le Parc Naturel Pédagogique, il est prévu la réalisation d'une maquette pédagogique sur le fonctionnement des marais d'Olonne et la pose de panneaux pédagogiques sur le marais de la Foye.

Ces 2 actions sont éligibles au subventionnement de la Région Pays de la Loire, à hauteur de 80 %, dans le cadre du Contrat Région Bassin Versant (CRBV) porté par le Syndicat Mixte du Sage Auzance Vertonne pour 2017 – 2019.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,



- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour les deux projets précités,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

7 FINANCES LOCALES

7.6 Contributions budgétaires

7.6.15 Approbation des propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – subventions aux associations multi subventionnées.

Par délibération en date du 11 mars 2016, la Communauté de Communes des Olonnes (CCO) a voté le versement des subventions 2016 aux associations.

Il a été acté par la commission ad hoc la volonté de supprimer le multi-subventionnement d'associations par la Communauté de Communes des Olonnes et les villes membres.

Les villes membres ayant, pour certaines, déjà examiné ou voté les subventions aux associations, il n'a pu être possible de réaliser pour toutes les demandes reçues la répartition des subventions entre la CCO et ses villes membres.

Seules les demandes recensées ont fait l'objet d'un versement unique pour la Communauté de Communes des Olonnes.

La CLECT s'est réunie le 22 septembre 2016 pour approuver la réduction des attributions de compensation qui en découlent pour la commune d'Olonne sur Mer, d'un montant de 15 100 €. Ces propositions doivent être approuvées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal:

- Moins 2 ABSTENTIONS (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)
- approuve les propositions de la CLECT relatives aux charges transférées au titre des subventions versées aux associations multi-subventionnées recensées dans le tableau ci-dessus, et en conséquence de réduire de 15 100 € le montant des attributions de compensation versées à la commune d'Olonne sur Mer.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8 DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

8.1 Enseignement

8.1.16 Projet de fermeture de classe : avis du Conseil Municipal

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée envisage le retrait d'un 9^e emploi d'enseignant à l'école élémentaire publique René Guy Cadou pour la rentrée scolaire 2017, induisant la fermeture d'une classe.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- désapprouve la décision de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée relative au retrait d'un 9^{ème} emploi d'enseignant, qui induirait la fermeture d'une classe,



- autorise Madame le Maire ou son représentant à transmettre l'avis défavorable du Conseil Municipal à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée.

8 DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

8.3 Voirie

8.3.17 Convention d'entretien des chemins créés dans le cadre de l'aménagement foncier, entre l'AFAF et la Commune

Il convient d'établir une convention avec l'AFAF qui a assuré la maîtrise d'ouvrage de la reconstitution du réseau de chemins à l'issue de l'aménagement foncier lié à la déviation de la RD32.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien relative à ces aménagements et à entreprendre toutes démarches concourant au bon aboutissement de ce dossier.

8 DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

8.3 Voirie

8.3.18 Convention relative à des aménagements de voirie sur le domaine public départemental

Afin de fluidifier la circulation et de sécuriser le Bd du Vendée Globe, des travaux ont été réalisés par la commune pour créer des plateaux surélevés.

Ces travaux ayant été réalisés sur une route départementale et en agglomération, une convention doit être signée entre le Conseil Départemental et la Ville, afin de déterminer les modalités d'entretien de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien relative à ces aménagements et tous documents concourant au bon aboutissement de ce dossier.

8 DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

8.3 Voirie

8.3.19 Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique – lotissement communal La Bauduère

Dans le cadre des travaux de viabilisation des 6 parcelles du lotissement communal La Bauduère, nécessitant une extension du réseau électrique, des infrastructures d'éclairage public et des infrastructures de communications électroniques, estimés à 13 553 euros, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SYDEV.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,



- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique – lotissement communal La Bauduère.

8 DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

8.3 Voirie

8.3.20 Avenant n°1 à la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public rue du 8 mai 1945

La ville d'Olonne sur Mer a décidé de procéder au réaménagement complet de l'avenue principale de la Commune sur une longueur de 5,5 km, composée de l'Avenue François Mitterrand, de la Rue des Sables et de la Rue du 8 mai 1945.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention portant sur les travaux d'éclairage public sis Rue du 8 mai 1945 au niveau de la gare.

Le montant de la participation communale est de 1 765,00 €.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'éclairage public rue du 8 mai 1945.

8 DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

8.4 Aménagement du territoire

8.4.21 Commission Communale d'Accessibilité : Bilan 2016

Le rapport 2015/2016 de la Commission Communale d'Accessibilité de la ville d'Olonne sur Mer joint en annexe, présente les actions mises en œuvre par la Ville en faveur de l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics. Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport 2016 de la Commission Communale d'Accessibilité.

8 DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

8.9 Culture

8.9.22 Convention tripartite entre Olonne sur Mer, les Sables d'Olonne et la SAEM Les Sables d'Olonne Développement pour l'organisation de 2 représentations du Béjart Ballet Lausanne dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017

Les villes des Sables d'Olonne, d'Olonne sur Mer et la SAEM les Sables d'Olonne Développement s'associent pour l'organisation de 2 représentations « Béjart fête Maurice » par la fondation Béjart Ballet Lausanne, les mardi 14 et mercredi 15 mars 2017 à 20h30 au Centre de Congrès Les Atlantes.

Le Conseil Municipal :

- Moins 2 votes CONTRE (Mme BALADRE Martine ayant donné pouvoir à M. BERNARD Régis, M. BERNARD Régis)
- approuve la convention correspondante,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 Autres domaines de compétence des communes

9.1.23 Dérogations au repos dominical des salariés

La commune d'Olonne sur Mer, au vu des différentes demandes de commerces de vente au détail, envisage, au titre de l'année 2017, d'autoriser les ouvertures aux dates suivantes :

- Dimanche 7 mai 2017,
- Dimanche 9, 16, 23 et 30 juillet 2017,
- Dimanche 6, 13, 20, et 27 août 2017,
- Dimanche 17, 24 et 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal :

- Moins 3 votes CONTRE (M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)
- autorise les dérogations au repos dominical pour la commune d'Olonne sur Mer aux dates suivantes :
 - o Dimanche 7 mai 2017
 - o Dimanche 9, 16, 23 et 30 juillet 2017,
 - o Dimanche 6, 13, 20, et 27 août 2017,
 - o Dimanche 17, 24 et 31 décembre 2017.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches concourant au bon aboutissement de ce dossier.

DECISIONS :

D2016-55 du 8 décembre 2016 : Réalisation d'un prêt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bretagne - Pays de Loire pour le financement des opérations prévues en 2016 au budget annexe la Léonière

D2016-56 du 8 décembre 2016 : Construction d'un restaurant scolaire communal - avenants

Olonne sur Mer, le 8 février 2017



Florence PINEAU

Maire d'Olonne sur Mer